

Soutien aux forums des métiers locaux

Inscription : du 6 juin au 21 septembre 2018

Contact : >

Benjamin CHARLOT > 01 47 29 37 29 > bcharlot@hauts-de-seine.fr

Présentation

Le Département apporte un soutien financier et logistique aux établissements des Hauts-de-Seine qui organisent un forum des métiers.

Objectif

Aider à l'organisation de forums d'orientation à destination des collégiens d'un établissement ou d'un secteur géographique pour favoriser la découverte des métiers et des parcours de formation par un public devant faire un choix d'orientation en fin de cycle.

Bénéficiaires

Tous les collèges publics et collèges privés sous contrat du Département qui organisent ou participent à l'organisation d'un forum de proximité, qu'ils en soient hébergeurs ou non.

Nombre de bénéficiaires en 2017/2018

21 forums soutenus par le Département.

Inscription

Le collège porteur doit déposer auprès du Département, sa demande, via l'ENC 92 dans l'enquête en ligne.

Les établissements peuvent demander :

- Le versement d'une subvention, allant jusqu'à 5000 euros selon le nombre des critères remplis (voir ci-dessous).
- La fourniture d'un « kit de communication » contenant des outils de signalétique pour l'événement (affiches, flyers, etc...).

Les deux demandes peuvent être cumulables.

Critères d'examen

Seules sont recevables les demandes portées par des collèges. Ceux-ci doivent obligatoirement être organisateur, ou participer à l'organisation du forum.

Le projet doit être déposé dans les délais et concerner l'année scolaire en cours.

Ces conditions sont suffisantes si le collège a uniquement demandé un « kit de communication ».

Si le collège a demandé une subvention, celle-ci doit servir à alléger sa participation à l'organisation du forum. Le calcul de la subvention attribuée tient compte :

- du nombre de partenaires (communes, collèges, associations, fédération de parents, BIJ, CIO, anciens élèves...);
- de l'ouverture du forum au public ou non ;
- du nombre d'élèves participants et du nombre de niveaux concernés ;
- du nombre d'exposants ;
- de la diversité des secteurs présentés et de leur adéquation avec les besoins de l'établissement ;
- de la demande éventuelle d'un « kit de communication »

La somme attribuée ne peut pas être supérieure à la somme demandée par le collège.

Calendrier

Les projets sont à déposer entre le 6 juin et le 21 septembre 2018.

Les dossiers seront soumis au jury ERMES en novembre et une notification parviendra aux établissements après vote des subventions par l'assemblée départementale. La subvention sera versée à partir de janvier 2019.

Les sommes non dépensées sont restituées au Département en fin d'année scolaire et ne peuvent pas être utilisées l'année suivante.

Bilan

Les demandes de subvention pour les années suivantes ne seront prises en compte qu'après la réception des bilans pédagogiques et des bilans financiers accompagnés des justificatifs (factures) de l'année 2017-2018 (à envoyer impérativement au Conseil départemental avant le 6 juillet 2018).